MAIRIE DE CHARMONT EN BEAUCE

2 RUE DE LA MAIRIE

45480 CHARMONT EN BEAUCE

Tél: 02.38.39.56.12

Numéro délibération: 2022-31

Envoyé en préfecture le 08/09/2022 Reçu en préfecture le 08/09/2022

Affiché le 08/09/2022



ID: 045-214500803-20220901-2022_31-DE

Extrait du registre des délibérations Séance du 1er septembre 2022

Date de la convocation 19/08/2022

> Date d'affichage 19/08/2022

L'an 2022 et le jeudi 1^{er} septembre, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil, après convocation légale, sous la présidence de Madame PRUNET Delphine, Maire.

<u>Présents</u>: Mme PRUNET Delphine Maire, M. MALON Stéphane 1er Adjoint, Mme PION Gabrielle 2e Adjointe, M. JOLIN Lionel 3e Adjoint, M. MENAULT Miguel, Mme PERON Adeline, M. BELTOISE Antony, Mme LAROYE Aurélie, Mme SAUVERVALD Margaux, M. LEMOAL David

Absents/ excusés: NEANT

Secrétaire: Mme PERON Adeline

<u>Objet</u>: Prise en charge de l'extension réseau électrique au droit du terrain situé au 35bis Grande Rue - Hameau d'Armeville – 45480 Charmont-en-Beauce

Réf: 2022-31

à l'unanimité Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Permis de Construire PC04508022N0002 :

Vu la demande en date du 29 juin 2022 de raccordement au réseau électrique au 35 bis Grande Rue, Hameau d'Armeville, 45480 Charmont-en-Beauce, nécessitant une extension de réseau pour son installation ;

Vu l'attestation de prise en charge par la propriétaire du terrain, réceptionnée en Mairie le 08 juillet 2022 ;

Considérant que conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 332-6 et suivants, il convient d'acter la prise en charge exclusive dudit aménagement par la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

De la prise en charge par la Commune de l'extension réseau électrique au droit du terrain situé au 35bis Grande Rue - Hameau d'Armeville - 45480 Charmont-en-Beauce sur devis établi par la SICAP pour un montant Hors Taxes de 2 845,80€ soit en Toutes Taxes Comprises établi par la SICAP à 3414,96 €.

Pour copie conforme Au registre le 1^{er} septembre 2022 Le Maire, Delphine PRUNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

